

 Commune de LUZECH	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2026_4_19

Convocation du 16 avril 2026

Le vingt-neuf avril 2026 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mme Delphine AZNAR, Mme Fannie BLONDEL, M. Tom BOLLE, M. Jean-Pierre BRUYEZ, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE-SUILS, M. Laurent CASAGRANDE, M. Patrice CASTANIER, Mme Erika CLEMENT, M. Philippe COCHE, Mme Cécile DAUZATS, M. Philippe DELPECH, M. Pascal GARRIGUES, Mme Camélia KAJTOR, Mme Chrystèle MINELLO, M. Carlos MOURA, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL, Mme Monique TEULET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 19 membres.

Mme Erika CLEMENT ayant été élue secrétaire de séance.

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2026_4_19 : Attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et devantures commerciales et artisanales

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du programme *Petites Villes de Demain* et afin de soutenir la revitalisation commerciale du centre-bourg de Luzech, la commune a instauré un dispositif d'aide à l'embellissement des vitrines et devantures commerciales et artisanales.

Ce dispositif, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2023, vise à encourager les travaux de modernisation et d'embellissement des locaux situés dans un périmètre défini, en accordant une subvention plafonnée à 1 500 € par bénéficiaire.

Le comité technique du dispositif s'est réuni le 26 février 2026 pour examiner la demande de subvention déposée par Mme Clarisse BERTRAND, gérante de la SARL CADURCIE & CO. et propriétaire du local situé au 44 Place du Canal (parcelle AY 0565).

Après étude du dossier et visite sur place, le comité a émis un avis favorable pour l'attribution d'une aide de 1 500 €, conformément aux critères définis par le règlement d'attribution.

Vu la délibération n° 2023_8_1 du 30 août 2023 instaurant un dispositif expérimental d'aide à l'embellissement des vitrines et devantures commerciales et artisanales pour une durée de trois ans ;

Vu le règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et devantures commerciales et artisanales approuvé par la délibération précitée ;

Vu l'avis favorable émis par le comité technique lors de sa réunion du 26 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation présenté par Mme Clarisse BERTRAND répond aux critères d'éligibilité définis par le règlement d'attribution ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à cette subvention sont inscrits au budget primitif 2026 dans le cadre du dispositif précité ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **D'attribuer** à Mme Clarisse BERTRAND, gérante de la SARL CADURCIE & CO. et propriétaire du local situé au 44 Place du Canal (parcelle AY 0565), une subvention d'un montant de 1 500 € au titre de l'aide à l'embellissement des vitrines et devantures commerciales et artisanales ;
- **D'indiquer** que le versement de cette subvention sera effectué conformément au règlement d'attribution, sous réserve :
 - De l'accord préalable de M. le Maire pour l'autorisation des travaux ;
 - Sur présentation des factures acquittées ;
 - De la vérification de la conformité des travaux exécutés lors d'une visite de contrôle.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 19 Procurations : 0	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 04/05/2026 DATE DE MISE EN LIGNE : 04/05/2026	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'une recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans le même délai ou dans un nouveau délai de deux mois à compter de la notification d'une décision de rejet d'un éventuel recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.